



MAIRIE
DE
PENCRA
N
29800

Tél. : 02 98 85 04 42
Fax : 02 98 85 68 60

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à 18 h 30

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON, Guylaine SENE, Annick JAFFRES, François MOREAU, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Jennifer NOU, James TESSON, Daphné HERMÈS.

Excusés : Gérard LE MEUR (pouvoir à Amar HEDDADI), Patrice DENIEL (pouvoir à Jean-Pierre LE BOURDON), Franck WALLON (pouvoir à Céline REBOUL), Stéphanie SIMON (pouvoir à Guylaine SÉNÉ), Solange MADEC (pouvoir à Céline LANGUENOU), Joachim FRAOUTI (pouvoir à Daphné HERMÈS)

Secrétaire de séance : Annick JAFFRÈS

Date de convocation : 9 mai 2023

Date d'affichage : 9 mai 2023

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 MARS 2023

Le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Le maire demande de supprimer un point en « questions diverses » au sujet du classement des enclos paroissiaux au patrimoine mondial de l'Unesco. Ce point sera donc vu à la prochaine séance du conseil municipal.

2) COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS DE LA COMMUNE DE PENCRA

Le maire présente aux conseillers le dossier du rapport de la CRC et précise que le rapport sera en ligne dès demain.

Il précise que la commune a hérité des conséquences d'une mauvaise gestion mais que depuis 2021, avec l'arrivée de la nouvelle DGS, la situation financière et budgétaire est en constante amélioration et qu'il est fier des résultats obtenus dans ce domaine.

La commune de Pencran a été soumise à un contrôle de la chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en terme d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

La chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de un mois. Une fois la réponse reçue, la chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée.

Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

Ce rapport, présenté au conseil municipal lors de sa séance du 15 mai 2023, comprend les recommandations suivantes :

Recommandation n° 1. : Délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus, conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation n° 2. : Renseigner les annexes obligatoires aux documents budgétaires conformément à l'instruction comptable M14.

Recommandation n° 3. : Assurer la publicité des budgets et des comptes conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation n° 4. : Mettre en place une comptabilité d'engagement, conformément à l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation n° 5. : Actualiser l'inventaire du patrimoine communal, sur la base de l'état de l'actif établi par le comptable public.

Recommandation n° 6. : Formaliser la délibération d'adoption du budget en indiquant la dépense prévisionnelle d'investissement et les ressources envisagées pour la couvrir, conformément à l'article L. 2311-2 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation n° 7. : Définir une programmation pluriannuelle permettant de prioriser les investissements, au regard de la capacité financière qui en résulte.

Ceci, exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant que par courrier du 12 et 20 octobre 2022, le Président de la CRC de Bretagne a informé Monsieur le Maire et son prédécesseur de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'année 2018 et suivants,

La chambre, lors de sa séance du 28 novembre 2022, a arrêté ses observations provisoires.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 3 janvier 2023 à M. Hervoir, ainsi qu'à M. Jean Crenn, ancien ordonnateur.

Après obtention d'un délai de réponse supplémentaire, M. Hervoir a présenté ses éléments de réponse par un courrier en date du 10 février 2023. M. Crenn avait fait connaître dès l'ouverture du contrôle sa volonté de ne pas participer à la contradiction.

La chambre a délibéré ses observations définitives lors de sa séance du 16 février 2023.

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune de Pencran le 27 mars 2023 ;

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat,

Délibère :

Considérant que conformément à l'article R.243-16 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de Monsieur le Maire, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil Municipal,

Considérant les débats en séance du Conseil municipal du 15 mai 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane HERVOIR, Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

Article unique : de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne concernant la gestion de la commune de Pencran au cours des exercices 2018 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Accord du conseil à l'unanimité.

3) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Annick JAFFRÈS, adjointe en charge de la vie associative et culturelle présente au conseil le compte-rendu de la commission des finances concernant l'attribution des subventions pour 2023.
Le Conseil Municipal attribue donc les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS		Subventions 2023
Sport	USP	1 850
	ALP Tennis de Table	400
	Gym Club	500
Éducation	APE	2 000
	Projet école	450
Vie sociale à Pencran	Les Amis de la Colline	400
	Rockin Breizh Club	200
	APAF – Comité des Fêtes	1 000
	Les Sentiers de Pencran	1 000
	Association de chasse "La Pencranaise"	350
	Association de chasse "La Paysanne"	350
	FNACA - anciens combattants	150
	Pencran Patrimoine	300
	La Compagnie des Doudous	300
Solidarité	Majunga	200
Sous-total vie pencranaise		9 450
Sport et culture	Elorn Handball	200
	Tempo Gymnastique Artistique	210
	Etoile Cycliste de Landerneau	60
	Union Rugbystique de Landerneau	30
	Club de Canoë-Kayak Landerneau	40
	Dojo Landernéen	140
	Sous-total demandes Sport et Culture	680
Santé	ADMR	150
Handicap	Association Trézerien - Club de la Pierre de Lune	100
	Sous-total demandes santé handicap	250
Sous-total demandes extérieures		930
Subventions exceptionnelles	APAF - Carnaval de la Lune Etoilée	1 000
	Etoile Cycliste de Landerneau	800
Sous-total demandes subventions exceptionnelles		1 800
TOTAL GENERAL		12 180

Le montant total des subventions accordées s'élève à 12 180 €

Gérard LE MEUR, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES s'abstiennent de tout vote, étant partie prenante dans une des associations précitées.

Accord du conseil à l'unanimité

4) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LA CADRE DES AMENDES DE POLICE

Jean-Pierre LE BOURDON, adjoint à la voirie présente le dossier aux conseillers.

Afin de sécuriser le carrefour de la Croix Neuve réputé dangereux, la commune souhaite installer un point lumineux.

Le montant du devis s'élève à 7 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil valide le projet et autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil Départemental au titre du dispositif « répartition du produit des amendes de police. »

Accord du conseil à l'unanimité.

5) ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES DE LA CAPLD

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de constituer plusieurs renouvellements de groupement de commande notamment pour

- 1) La location / achat de photocopieurs,
- 2) Les vérifications techniques et réglementaires
- 3) La fourniture de matériel de bureau et consommables
- 4) AMO + prestations d'assurances

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu les projets de conventions de groupements de commandes,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'approuver les conventions constitutives des groupements de commandes cité ci-dessus ;
- De désigner la Communauté comme coordonnateur de ce groupement de commandes et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté comme CAO de ce groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout avenant relatif à celle-ci.

Accord du conseil à l'unanimité.

6) MARCHE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE MUNICIPAL

Guylaine SÉNÉ, adjointe en charge de l'enfance jeunesse, indique que le marché actuellement en cours avec API arrive à échéance le 1^{er} septembre 2023. Il a pour objet la confection et la livraison en liaison froide du repas de midi au restaurant scolaire et périscolaire municipal pour tous les jours de la semaine.

Il convient donc de relancer un marché qui prendra effet au 4 septembre 2023 pour une année reconductible trois fois.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ;
- De prévoir au budget les crédits correspondants.

Accord du conseil à l'unanimité.

A) ASSISTANCE A LA PASSATION DU MARCHE PUBLIC

Stéphane HERVOIR indique que la délibération n° 2017-71 du conseil de Communauté du 28 avril 2017, prévoit que le service commande publique de la CCPLD peut assurer la passation des marchés pour les collectivités du territoire qui en font la demande. Cette prestation comprend :

- L'aide au choix de la procédure et de l'organe de publication,
- La rédaction des pièces administratives du DCE,
- L'ouverture des plis,
- La validation juridique de l'analyse des offres,
- L'organisation de la commission d'appel d'offres,
- La rédaction des courriers aux candidats retenus et non retenus,
- La transmission du dossier au contrôle de légalité,
- La notification du marché,
- L'appui juridique en cours d'exécution.

Conformément aux délibérations n° 2017-71 et 2017-91, la prestation de passation des marchés est facturée sur la base d'un taux horaire de 31,21 € appliqué à un décompte du temps passé. Le montant exact de cette prestation sera fixé dans le cadre d'un décompte établi suite à la notification des marchés. Le montant estimatif du coût de la mission est basé sur 5h pour un montant de 156,05 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance décrite ci-dessus ;
- De prévoir au budget les crédits correspondants.

Accord du conseil à l'unanimité.

7) DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Par délibération du 18 mai 2021, le conseil municipal a validé le dispositif argent de poche qui connaît un vif succès depuis sa mise en place.

Madame Annick JAFFRÈS, adjointe en charge de la vie associative et culturelle, précise que ce dispositif offre la possibilité aux jeunes domiciliés à Pencran et âgés entre 16 et 18 ans d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires (hors période de Noël) et de recevoir en contrepartie une gratification dans la limite de 15 € par jeune et par activités de 3 heures consécutives.

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action et le paiement peut se faire par l'intermédiaire d'une régie d'avances.

Ce dispositif est également subventionné par la CAF.

Afin de répondre à un nombre croissant de demandes, **il est proposé d'ouvrir aux jeunes de 14 ans.**

Les chantiers proposés ont pour objectif de permettre à des jeunes de s'impliquer dans un travail d'utilité collective comme à titre d'exemple, l'embellissement du cadre de vie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'engagement de la commune dans le dispositif des chantiers à caractère participatif,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce projet

Accord du conseil à l'unanimité.

8) TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Afin d'établir la liste départementale des jurés d'assises pour 2024, les communes doivent dresser une liste communale des jurés à désigner.

Ont été tirés au sort pour la commune de Pencran :

- *KERVELLA Jacqueline épouse DENIEL, 8 rue Kermaria née le 10/03/1945*
- *TALOC Julie épouse FARAMIN, 44 rue des Châtaigniers née le 11/06/1984*
- *CAROFF Arnaud, 14 rue des Châtaigniers né le 26/06/1980*

9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Fermeture de l'aire de déchets verts sur Pencran**

L'aire de déchets verts de Pencran qui appartient à la CAPLD n'est plus aux normes et fermera en novembre 2023.

Le but est de :

- Diminuer les déchets et de tendre vers le zéro déchet
- Traiter les déchets à la parcelle : chacun doit pouvoir gérer ses déchets

Les administrés de Pencran devront se rendre soit à La Martyre, Plouédern ou Daoulas.

Les déchets verts ne sont pas bons pour les sols et l'environnement

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée.

Céline Petetin craint des dépôts sauvages de déchets verts sur la commune et propose de réfléchir à faire de la tonte et du broyage, une ressource ;

Une information et une communication aux administrés sera distribuée par la CAPLD mais il conviendrait de proposer une alternative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Affiché à la porte de la mairie le 16 mai 2023

Nom	Prénom	Qualité	Signature
HERVOIR	Stéphane	Maire	
JAFFRÈS	Annick	Secrétaire de séance	

Il souligne les conclusions et les recommandations de la CRC notamment sur la mauvaise gestion.
Il précise que la nouvelle Dgs, rigoureuse, a apporté des Conseils et guidage pour une Opération de sauvetage à haut risque !

Objectifs de la municipalité actuelle : Assainir et désendetter les finances

Changement de Dgs salubre pour les finances de la commune

Appuyer sur le changement de Dgs !

Conclusion : depuis 2021 amélioration de la situation

Débat : amélioration malgré l'inflation, la guerre en Ukraine, le prix de l'électricité ...